



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté n°DAV070012
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0040

Portant réglementation

RUE DE L'ECOLE et RUE DE DOUIN

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté 2020-1 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à monsieur André BEAUGENDRE .

Vu l'arrêté n°25-AT-0040 en date du 10/12/2025

Vu la demande d'EIFFAGE - Montaigu en date du 09/02/2026,

Considérant que Suite aux conditions météo, les travaux n'ont pas eu lieux.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0040 du 10/12/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE L'ECOLE (La Chapelle-Palluau)
- RUE DE DOUIN (La Chapelle-Palluau)
- du 6001 au 19 PLACE DE L'EGLISE (D978) (La Chapelle-Palluau)
- RUE DE NANTES (D978) (La Chapelle-Palluau)
- CHEMIN DU BREGEON (La Chapelle-Palluau)

, sont prorogées jusqu'au 12/02/2026.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 09 février 2026

André BEAUGENDRE

Adjoint de la commune de La Chapelle-Palluau



DIFFUSION :

- Madame Marie-Laure JOACHIM (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MONTAIGU)
- Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté n°DAV070005
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0017

Portant réglementation

RUE DE L'ECOLE et RUE DE DOUIN

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté 2020-1 en date du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions à monsieur André BEAUGENDRE.

Vu la demande de Service Infrastructure - Eiffage Énergie Systèmes deumurant au 340 rue Joseph GAILLARD – ZA Nord et Gare, 85600 MONTAIGU - VENDEE, en date du 3/12/2025.

Vu l'arrêté n°25-AT-0017 en date du 13/05/2025

Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés car le chef d'équipe était malade.

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0017 du 13/05/2025, portant réglementation de la circulation :

- RUE DE L'ECOLE (La Chapelle-Palluau)
- RUE DE DOUIN (La Chapelle-Palluau)
- du 6001 au 19 PLACE DE L'EGLISE (D978) (La Chapelle-Palluau)
- RUE DE NANTES (D978) (La Chapelle-Palluau)
- CHEMIN DU BREGEON (La Chapelle-Palluau)

, sont prorogées jusqu'au 09/01/2026.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 10 décembre 2025

André BEAUGENDRE

Adjoint de la commune de La Chapelle-Palluau

DIFFUSION : Madame Marie-Laure JOACHIM (EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES MONTAIGU)

- Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.